PUBLIÉ

Accord local concernant le télétravail à l'observatoire de la Côte d'Azur

Le présent accord local se substitue au Guide du Télétravail, en vigueur à l'Observatoire de la Côte d'Azur, dont il est une adaptation, tenant compte des évolutions intervenues depuis don édition, et notamment l'accord-cadre national signé le 3 juillet 2023.

Télétravail

Conditions de travail



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

22 mars 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
 - Ministère de l'Education nationale, jeunesse, sports et enseignement supérieur
 - Etablissement(s) public(s)
 - Observatoire de la Côte d'Azur

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
personnels de l'Observatoire de la Côte d'Azur

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :

- Temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, modalités des déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail (2° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
conseil d'administration
Employeur public participant à la négociation :
Observatoire de la Côte d'Azur

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 22 mars 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 22 mars 2024
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
22 mars 2024
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-local-concernant-le-télétravail-à-l'observatoire-de-la-côte-d'azur-20250624-1.pdf

06 mars 2025

Télécharger